

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_102 - URBANISME / HABITAT VERSEMENT DE L'AIDE À LA RÉNOVATION DE FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-106 en date du 16 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour l'attribution des aides à la rénovation de façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021_122 en date du 27 septembre 2024 relative à l'approbation de l'OPAH,

Vu le règlement d'attribution des aides à la rénovation approuvé par délibération n°2022_065 en date du 4 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024_084 en date du 15 octobre 2024 relative à la prolongation de l'OPAH pour une durée de 1 ans soit jusqu'au 2 novembre 2025,

Considérant que le règlement précité prévoit que l'aide communautaire est la même que celle octroyée par la commune et calculée en fonction des modalités de subventionnement communales.

Ainsi, l'aide communautaire est calculée comme suit :

- Pour Fontenay : prime de 200 €

Considérant le dossier déposé afin d'obtenir une aide à la rénovation de façades dans le cadre de l'OPAH,

Considérant l'instruction dudit dossier et l'éligibilité de celui-ci déposé pour le versement de l'aide prévue au règlement d'intervention de l'OPAH,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder au versement d'aides à la rénovation de façades à la production des justificatifs d'achèvement des travaux, et ce, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier suivant :

Identité	Versement	Commune concernée par les travaux	Montants travaux TTC	Montant alloué par la CCLGC
Monsieur	Ravalement de	FONTENAY	5 306 €	200 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Philippe POTIGNON	façades / Versement de l'aide			
----------------------	-------------------------------------	--	--	--

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 3 : De réaliser l'ensemble des démarches afférentes au versement de l'aide.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 21 octobre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais